

Règlement exposant

agora 2025

Inscription / Tarif

L'inscription Agora 2025 se fait via le bulletin d'inscription papier ou en ligne. Le règlement des frais d'inscription donne droit à l'inscription dans une rubrique de l'annuaire ou/et à un stand ou/et à proposer une animation. Ces frais s'élèvent à 20 euros par association adhérente (à jour de cotisation 2025) à la Maam, et à 45 euros par association non-adhérente.

Le salon est ouvert aux associations déclarées loi 1901 (ayant leur siège social ou des activités à Amiens Métropole, ne relevant pas d'un objet politique, confessionnel ou syndical). Les sections non déclarées en association loi 1901 ne peuvent s'inscrire.

Annuaire des associations 2025/2026

Les renseignements nécessaires à la rédaction de l'annuaire sont relevés à l'inscription. La présentation de votre activité est limitée à 300 caractères. L'organisateur se réserve le droit de modifier le texte si le nombre de caractères est supérieur à celui attendu ou s'il y a des erreurs.

Stand / Équipement

Chaque stand est équipé de 2 chaises, d'1 table et d'un fond de stand pour afficher (mur, panneau bois, mélaminé ou grille caddie).

Toute association ayant besoin de mobilier supplémentaire apportera son mobilier le jour d'Agora.

Les emplacements attribués par l'organisateur doivent être respectés. Le mobilier ne doit pas être déplacé d'un stand à l'autre. L'enseigne, avec nom et numéro de stand, doit rester sur les stands à l'issue du salon.

Les tables et chaises situées dans les salles de l'espace Dewailly doivent rester à l'intérieur des salles.

Occupation des stands

L'association inscrite s'engage à être présente à l'heure d'installation indiquée le jour d'Agora et ne peut échanger son emplacement de stand, le vendre ou le céder à une autre structure. Il est interdit d'utiliser sa représentation associative pour le compte d'une structure commerciale, politique ou religieuse. Une association ne peut pas payer un stand pour y représenter deux associations. Les stands doivent être occupés toute la durée d'ouverture au public. Tout stand inoccupé au moment de l'ouverture d'Agora au public peut être attribué à une autre association, ainsi que le mobilier présent dans le stand.

Mutualisation

Un stand peut être occupé par deux associations sous réserve :

- que chaque association ait payé son inscription (ne serait-ce que pour figurer dans l'annuaire) ;
- d'en faire la demande à l'organisateur au moment de l'inscription.

Empêchement

Sauf s'ils préviennent de leur absence au plus tard le 25 août 2025, les inscrits non présents ou retardataires le jour de la manifestation

encourent le risque de ne pas pouvoir participer à l'édition 2025.

Les frais d'inscription ne seront pas restitués, l'inscription dans l'annuaire sera maintenue.

Installation et démontage des stands

Vendredi 5 septembre de 18h30 à 20h.

Samedi 6 septembre de 8h00 à 9h30 et de 18h00 à 19h00.

Tous les stands doivent être vidés et nettoyés samedi 6 septembre à 19h00.

Accès véhicules et stationnement

L'accès des véhicules dans l'enceinte du site réservé à Agora est autorisé durant les heures de montage et démontage.

Les entrées et sorties se font par les rues Robert Pierre et Martin Bleu Dieu. En dehors de ces horaires, les barrières d'accès sont fermées : aucun véhicule ne peut entrer ou sortir samedi 6 septembre entre 9h30 et 18h15 (À l'exception des semi-remorques et 12m³ du prestataire technique qui peut stationner rue Martin Bleu Dieu à partir de 18h le 6 septembre).

Un stationnement est prévu rue Martin Bleu Dieu pour les personnes détentrices d'une CMI stationnement (carte de mobilité inclusion) et pour le service TAAM*.

Toute infraction à l'arrêté de stationnement et de circulation est passible d'amende et de mise en fourrière, y compris le stationnement sur les places réservées.

**Transport adapté Amiens Métropole*

Problèmes techniques

En cas de problèmes techniques, signalez-le au point d'accueil du pôle dont vous dépendez. N'essayez pas de réparer vous-même les équipements mis à votre disposition.

Affichage dans les stands

Pour les grilles caddies et les tentes, est interdit l'usage du ruban adhésif ou de punaises. Utiliser des chaînettes avec des crochets ou des pinces.

Pour les mélaminés, prévoir de longs crochets, des pinces ou éventuellement de la pâte adhésive.

Veillez à ne pas apposer d'images ou de photos pouvant choquer, notamment les plus jeunes.

Son et vidéo

Il n'y a pas d'électricité sur les stands.

Les associations qui souhaitent utiliser un ordinateur doivent recharger leurs équipements en amont de l'événement.

Le niveau sonore des équipements doit tenir compte de la promiscuité avec les autres exposants.

Vente sur le salon

La vente de produits et services au profit de l'association, sans but lucratif, est acceptée à l'exception de produits de restauration sur stand. Il ne peut que s'agir des productions propres de l'association, directement liées à son objet. Les organisateurs se réservent le

Règlement exposant

droit de refuser toute vente en concurrence avec le commerce local. Des adhésions peuvent être souscrites sur les stands.

Restauration, boissons

Il est interdit de vendre de la restauration ou de la boisson sur les stands. Des points sont prévus à cet effet en différents points de la manifestation. Chaque association dispose de 5 boissons gratuites.

Distribution de tracts, prospectus, flyers

La distribution de tracts hors du stand est interdite. Dans le cas où des tracts de votre association seraient retrouvés en grand nombre sur la voie publique, le nettoyage de celle-ci pourra s'effectuer aux frais de votre association.

Circulation

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, sauf autorisation exceptionnelle écrite et préalable de l'organisateur.

Animations

Les horaires d'animation attribués par l'organisateur doivent être appliqués. Les associations ne respectant pas ces horaires encourent le risque de se voir refuser l'accès aux espaces d'animation à Agora 2026.

Aucune animation non communiquée en amont à l'équipe de la Maam ne sera acceptée.

Les associations sportives faisant participer le public doivent faire encadrer leurs activités par une personne détentrice d'une habilitation / certification à l'encadrement de la pratique sportive. Toute association doit détenir une assurance correspondant à ses activités.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la programmation le jour même, ou de l'annuler, notamment en raison de préconisations préfectorales ou de conditions météorologiques.

Vestiaires

Les associations se produisant sur un espace d'animation seront autonomes pour se changer et demanderont au maximum à leurs adhérents de venir déjà en tenue de démonstration. Des wc sont à disposition dans les ERP. Le Coliseum est équipé de vestiaires non surveillés.

Responsabilité

Chaque association est responsable de ses biens et des personnes durant le salon. L'organisateur ne peut être tenu responsable de vol, destruction, dégradation de vos biens sur le stand. Les biens et personnes de l'association doivent être couverts par une assurance.

Entrées visiteurs

L'entrée du salon est gratuite ainsi que les activités proposées sur le site, à l'exception de la restauration sur les emplacements réservés à cet effet par l'organisateur.

Éco-manifestation et accessibilité

agora 2025

Agora est reconnue éco-manifestation et manifestation accessible grâce aux efforts fournis par l'équipe de la Maam qui cherche à limiter son impact sur l'environnement: utilisation de matériaux réutilisables et recyclés, tri sélectif, valorisation des transports doux, etc.

Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure. Aucun remboursement ni dédommagement ne pourront lui être réclamés. L'inscription dans l'annuaire des associations 2025/2026 sera maintenue.

Communication et droit à l'image

Si vous souhaitez partager vos photos et vidéos prises lors d'Agora (sur les réseaux sociaux, Internet, à la presse...), assurez-vous d'avoir obtenu l'accord préalable des personnes dès lors qu'elles sont isolées et reconnaissables sur vos images.

Informations sur le droit d'image: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

Le signataire de l'inscription à Agora 2025 s'engage à faire respecter ce règlement à l'ensemble des membres de l'association. En cas de non-respect, l'association court le risque de ne plus participer à Agora les années suivantes.

**Pour tout renseignement,
vous pouvez contacter la Maam au 03 22 92 50 59.**

Informations et recommandations aux exposants :

- Veiller au tri des déchets à l'aide des points de tri prévus à cet effet (information le jour J possible par les Messagers du tri)
- Non-possibilité d'accès à un bloc électrique sur les stands
- Venir avec vos gobelets pour bénéficier de vos 5 boissons offertes par association

La Maam accentue également ses efforts pour l'accessibilité du salon.

Pour cela :

- Personnes dédiées à l'accueil des personnes à mobilité réduite
- Traduction en langue des signes des discours d'inauguration
- Accès et stationnement via la rue Martin Bleu Dieu pour les personnes détentrices d'une CMI stationnement
- Point d'eau à l'espace Dewailly pour les chiens guides d'aveugles
- Rampes adaptées

AGORA - samedi 6 septembre 2025